

Cote du document:	<u>EB 2007/92/R.51/Rev.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>21 b)</u>
Date:	<u>13 décembre 2007</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Émoluments du Président

Conseil d'administration — Quatre-vingt-douzième session
Rome, 11-13 décembre 2007

Pour: **Approbation**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après:

Oltmann G. Siemens

Chef par intérim du Service juridique

téléphone: +39 06 5459 2457

courriel: o.siemens@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à examiner un projet de résolution portant sur la reconstitution du Comité des émoluments afin que la question des émoluments du Président du FIDA puisse être passée en revue, et soit soumise au Conseil des gouverneurs lors de sa trente et unième session qui se tiendra les 13 et 14 février 2008.

Émoluments du Président

1. La section 6.2 du Règlement pour la conduite des affaires du FIDA stipule, entre autres, que "lorsque le mandat du Président vient à expiration, la nomination d'un nouveau Président figure à l'ordre du jour de la session annuelle du Conseil des gouverneurs qui précède immédiatement la date d'expiration dudit mandat". Par ailleurs, la section 6.1 énonce, entre autres, que "les émoluments du Président, ainsi que les indemnités et les autres bénéfices auxquels il a droit, sont fixés par voie de résolution du Conseil des gouverneurs". Le Conseil des gouverneurs – seul organe qui, en vertu de l'article 6.2 c) vi) de l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole, a le pouvoir de fixer la rémunération du Président du FIDA – a adopté la résolution 82/XVII lors de sa dix-septième session, en janvier 1994, et la résolution 121/XXIV lors de sa vingt-quatrième session, en février 2001. Lesdites résolutions prévoient, entre autres, que le Conseil des gouverneurs réexaminera la question du traitement, des indemnités (y compris l'indemnité de représentation) et autres avantages du Président du FIDA, préalablement à l'élection de son successeur, sur la base de l'avis et du rapport fournis par le Comité des émoluments institué par le Conseil des gouverneurs à cette fin.
2. En conséquence, et étant donné que le deuxième et dernier mandat de l'actuel Président du FIDA vient à expiration le 31 mars 2009, un projet de résolution portant sur la reconstitution du Comité des émoluments, afin que la question des émoluments du Président puisse être passée en revue, est présenté au Conseil d'administration pour examen et soumission éventuelle au Conseil des gouverneurs, lors de sa trente et unième session (13-14 février 2008).

Projet de résolution

Résolution /XXXI

Reconstitution d'un comité chargé d'examiner les émoluments du Président du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Considérant la section 6, paragraphe 1, du Règlement pour la conduite des affaires du FIDA qui énonce, entre autres, que les émoluments du Président du FIDA ainsi que les indemnités et autres bénéfices auxquels il a droit sont fixés par voie de résolution du Conseil des gouverneurs;

Rappelant les résolutions 76/XVI et 118/XXIII adoptées par le Conseil des gouverneurs respectivement le 22 janvier 1993 et le 17 février 2000, instituant un comité chargé d'examiner la question générale des émoluments et autres conditions d'emploi du Président du FIDA en relation avec ceux d'autres chefs d'institutions des Nations Unies et d'institutions financières internationales, et la résolution 82/XVII adoptée par le Conseil des gouverneurs le 28 janvier 1994, par laquelle le Conseil des gouverneurs, sur la recommandation du comité, a décidé, entre autres, que le Conseil des gouverneurs réexaminera, en liaison avec la question du traitement, des indemnités et autres avantages du Président du FIDA, l'indemnité de représentation préalablement à l'élection du successeur du Président actuel du FIDA;

Rappelant en outre la résolution 121/XXIV adoptée par le Conseil des gouverneurs le 20 février 2001, par laquelle le Conseil des gouverneurs, sur la recommandation du comité, a décidé du traitement, des indemnités et autres avantages de la personne élue Président du FIDA à la vingt-quatrième session du Conseil des gouverneurs;

Ayant examiné le document GC 31/L____, la proposition qui y figure et la recommandation y relative du Conseil d'administration;

Décide:

- a) de reconstituer un comité composé de neuf Gouverneurs ou de leurs représentants (quatre de la liste A, deux de la liste B et trois de la liste C) pour examiner la question générale des émoluments et autres conditions d'emploi du Président du FIDA. Le comité soumettra au Conseil des gouverneurs, par l'entremise du Conseil d'administration, un rapport sur la question ainsi qu'un projet de résolution pour adoption à sa trente-deuxième session;
- b) il sera fourni au comité du personnel spécialisé qui lui offrira l'appui et les conseils dont il pourrait avoir besoin.

